



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

dyslexie et dysphasie

Question écrite n° 34894

Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle l'attention de Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire sur l'absence de prise en compte par l'éducation nationale de la dyslexie chez les enfants scolarisés. Considérée non comme une maladie mais comme une malformation du cerveau, la dyslexie est liée aux troubles de l'apprentissage de la lecture et de l'écriture, sans que le sujet présente de déficit intellectuel. A ce jour, aucun dépistage n'est effectué dans notre pays, souvent par absence d'information et de formation dispensées aux enseignants. De ce fait, les élèves dyslexiques sont souvent orientés vers des structures socio-éducatives de type IME, ou dans des structures pour handicapés mentaux, quand ils ne sont pas dirigés vers des classes de transition. Ces enfants, qui subissent l'humiliation et l'échec et qui doivent fournir deux fois plus d'efforts que quiconque pour lire et écrire, glissent souvent vers la dépression. L'éducation nationale ne possède pas de structure pour accueillir ces enfants dans des conditions appropriées à leur handicap. Seul un centre associatif qui ne dépend d'aucun ministère accueille ces élèves en grande difficulté. Elle lui demande donc quelles mesures urgentes elle compte prendre afin de remédier à cette situation qui met en échec beaucoup d'enfants écartés du système scolaire et quelles actions concrètes elle compte mener pour que l'école républicaine garantisse à ces élèves dyslexiques la même éducation et la même égalité des chances que leurs camarades.

Texte de la réponse

La dyslexie est un trouble de l'apprentissage du langage écrit, mais elle commence bien souvent chez l'enfant par un trouble du langage (dysphasie), c'est pourquoi ces deux manifestations des troubles du développement du langage sont indissociables. En l'état actuel des connaissances, les spécialistes préconisent un dépistage précoce de la dyslexie dès le plus jeune âge de l'enfant, afin que la rééducation ait des chances de donner de bons résultats. Dans ce domaine, le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie a pris conscience de l'importance du problème. Le plan de relance pour la santé scolaire présenté le 11 mars 1998 entend améliorer le dépistage et le meilleur suivi des problèmes de santé que peuvent rencontrer les enfants scolarisés dès l'école maternelle. Le renforcement de la continuité du travail entre la protection maternelle et infantile (PMI) et la médecine de promotion de la santé en faveur des élèves, qui figure parmi l'une des vingt mesures de ce plan, a pour objectif d'assurer le suivi spécifique des enfants dont l'état de santé est déficient et qui ont été repérés grâce aux bilans systématiques réalisés, soit par la PMI pour les élèves de trois et quatre ans, soit par le service de promotion de la santé en faveur des élèves du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie pour les élèves de six ans. Un dépistage précoce de la dyslexie dès le plus jeune âge de l'enfant favorisera une rééducation qui aura des chances de donner de bons résultats. Le bilan de santé obligatoire effectué entre cinq et six ans comportait un entretien avec la famille, un examen clinique de l'enfant, un dépistage sensoriel (vision et audition), un examen de la psychomotricité ainsi qu'un bilan de comportement. A la rentrée 1999, un nouveau bilan de la sixième année a été proposé : il complète le bilan actuel en y ajoutant deux observations complémentaires destinées à repérer les difficultés (trouble du langage oral et écrit) pouvant entraîner des difficultés d'apprentissage : la première est du ressort de l'enseignant qui en

situation de classe porte une attention particulière à l'enfant ; la seconde observation, effectuée par les professionnels de santé de l'éducation nationale, est fondée sur l'évaluation des compétences neuro-sensorielles nécessaires à l'acquisition des langages. Le dispositif s'appuie sur un réseau coordonné par les médecins de l'éducation nationale impliquant aussi bien les partenaires internes que les partenaires externes de l'éducation nationale. Les enfants ainsi dépistés doivent être orientés vers une prise en charge spécialisée. En outre, Mme la ministre a confié à M. Ringard (inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale dans l'académie de Nantes) la responsabilité d'un groupe de travail sur les dyslexies, les dysphasies et les troubles d'apprentissage qui remettra fin janvier des propositions permettant d'améliorer la scolarisation des enfants souffrant de troubles d'apprentissage.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (3^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34894

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : enseignement scolaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 septembre 1999, page 5460

Réponse publiée le : 21 février 2000, page 1172